



PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

EDITION SPECIALE – 12 OCTOBRE 2015

Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral 2015-065-0001 portant mise en demeure du responsable de l'établissement le COCO'S (ex : Le NEW CORNER), sis, au Rond-point du Vietnam-héroïque Centre commercial la VERANDA 97200 FORT-DE-FRANCE de cesser la diffusion de musique amplifiée

PREFET DE LA MARTINIQUE

ARRETE PREFECTORAL

Portant abrogation

de l'arrêté préfectoral 2015-065-0001 portant mise en demeure
du responsable de l'établissement le COCO'S (Ex Le NEW CORNER),
sis, au Rond-point du Vietnam-Héroïque
Centre commercial la VERANDA
97200 FORT DE FRANCE
de cesser la diffusion de musique amplifiée

Le Préfet

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 à L 571-26 et les articles R. 571-25 à R. 571-30 relatifs aux établissements diffusant de la musique amplifiée à titre habituel ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3332-15 et les articles R 1334-30 et suivants ;

VU le Décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;

VU l'article R.1337-10-2 du Code de la Santé Publique et les articles R.571-91 à R.571-93 du Code de l'Environnement relatifs aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-02269 du 3 juillet 2009 relatif à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-065-0001, portant mise en demeure au responsable de l'établissement de cesser la diffusion de musique amplifiée et notamment l'article 2 relatif aux prescriptions ;

VU la fourniture de l'étude d'impact des nuisances sonores (étude acoustique et description des mesures prises pour limiter le niveau sonore) établi, les 23 et 24 août 2015, par « Audio Vidéo Consulting » pour l'établissement le COCO'S et reçu le 7 septembre 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 – Objet

L'arrêté préfectoral 2015-065-0001, portant mise en demeure du responsable de l'établissement le COCO'S, sis Rond-point du Vietnam-Héroïque - Centre commercial la VERANDA à Fort de France, de cesser la diffusion de musique amplifiée, est abrogé.

Article 2 – Notifications et affichage

Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement, au Maire de la ville de Fort de France (Service Communal d'Hygiène et de Santé), au Procureur de la République, au commandant de la gendarmerie, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Fort de France.

Article 3 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Martinique, rue Victor Sévère -97200 Fort-de-France.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de 4 mois vaut décision implicite de rejet.

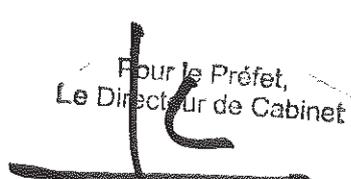
Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Fort-de-France, Croix de Bellevue, 97200 Fort-de-France, également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 4 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, le Maire de la commune de Fort de France, le Directeur Général de l'Agence de Santé de la Martinique, le Commandant de la Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les officiers et agents de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort de France le 00 OCT. 2015

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet


Françoise de KEREVER